

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0994

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**rue de Vimy, rue des
Longues Raies et rue des
Sorins**
du 13/11/2023 au 15/12/2023

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE va procéder à des travaux de réalisation du tapis final dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD914 rue de Vimy, rue des Longues Raies et rue des Sorins,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de Vimy, au droit de la RD914. La circulation de tous les véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 et de 21h à 06h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la circulation est alternée par feux, rue des Longues Raies, à l'approche du carrefour avec la rue des Sorins et rue des Sorins, à l'approche du carrefour avec la rue des Longues Raies. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 3 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de 8h00 à 17h00 et de 21h00 à 6h00 rue de Vimy et rue des Longues Raies, de la rue des Sorins jusqu'à la rue de Vimy. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : À compter du 13/11/2023 et jusqu'au 15/12/2023, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 8h00 à 17h00 et de 21h00 à 06h00 rue de Vimy et rue des Longues Raies, de la rue des Sorins jusqu'à la rue de Vimy.

Article 5 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE. L'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 6 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE. Si nécessaire, le renvoi des piétons sur trottoir opposé s'effectuera par les traversées existantes.

Article 7 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise COLAS - ILE-DE-FRANCE NORMANDIE devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

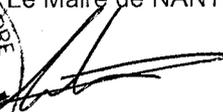
Article 8 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS - ILE DE FRANCE NORMANDIE.

Article 10 : Alexandre GROLLIER (COLAS - ILE DE FRANCE NORMANDIE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 8 novembre 2023
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur Bruno LAFORGUE (RATP)

Monsieur Alexandre GROLLIER (COLAS - ILE DE FRANCE NORMANDIE) alexandre.grollier@colas.com

Monsieur Thomas BEIGNEUX (Conseil Départemental des Hauts-de-Seine) tbeigneux@hauts-de-seine.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication